

# Titres-restaurant : leur utilisation est assouplie



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis juin 2020, l'utilisation des titres-restaurant est facilitée afin, à la fois, de soutenir l'activité des cafés et des restaurants en cette période de crise sanitaire et de permettre aux salariés d'utiliser leur stock de titres-restaurant.

Le gouvernement vient d'annoncer que cette mesure, qui devait cesser fin février 2021, est prolongée de 4 mois.

Ainsi, sous réserve de confirmation par décret, jusqu'au 30 juin 2022, dans les restaurants, les hôtels-restaurants ou les débits de boissons assimilés à ceux-ci :

- la limite journalière de paiement en titres-restaurant est fixée à 38 € (contre 19 € en principe) ;
- tous les salariés peuvent les utiliser les dimanches et les jours fériés.

**À noter :** les autres établissements acceptant les titres-restaurant, comme les commerces de fruits et légumes, ne sont pas concernés par ces mesures.

[Communiqué de presse du 23 février 2022, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance](#)

© 2022 Les Echos Publishing